

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 360**

**RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX  
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, R.L.R.Q. c. D-15.1 indique qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2021 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à cette même séance soit le 4 août 2021;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 360 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ ».

**ARTICLE 2 DISPOSITION GÉNÉRALE**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » :

la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;

« Loi » :

la Loi concernant les droits de mutations immobilières;

« municipalité » :

la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

« transfert » :

transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

**ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE  
MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS  
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE  
500 000 \$**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ est fixé à 3 %.

**ARTICLE 4    ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion le : 4 août 2021

Dépôt du projet de Règlement : 4 août 2021

Adoption du Règlement : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Règlement publié : 7 septembre 2021

Règlement en vigueur : 7 septembre 2021

Règlement publié sur le site Web : 7 septembre 2021

Certificat de publication : 7 septembre 2021